

AVIS PUBLIC

DROIT D'OPPOSITION À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO RCA06-E011-2, PAR LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

PRENEZ AVIS QUE :

LE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA06-E011-2 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA06-E011 AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DANS LES NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS RÉSIDENTIELS, TEL QU'AMENDÉ » A ÉTÉ ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT À SA SÉANCE SPÉCIALE DU 19 SEPTEMBRE 2008, PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO CA08 30 09 0376.

Ce règlement modifie le règlement numéro RCA06-E011 autorisant un emprunt de 1 703 000 \$ pour la construction d'infrastructures dans certains nouveaux développements résidentiels, lequel règlement avait déjà été amendé une première fois par le règlement numéro RCA06-E011-1 qui, notamment, retirait certains bassins de taxation et réduisait le montant total de l'emprunt à 625 000 \$.

Le règlement numéro RCA06-E011-2 a pour objet de répartir différemment le montant de l'emprunt imposé par taxe spéciale, notamment en réduisant la part de l'emprunt imposée aux riverains de la rue **Delphis-Delorme**, tels qu'identifiés sur le plan annexé au règlement et illustré ci-bas, selon les prescriptions prévues à l'article 4 du règlement reproduit ci-après.

Le texte du règlement adopté se lit comme suit :

« Règlement modifiant le règlement numéro RCA06-E011 autorisant un emprunt pour la construction d'infrastructures dans les nouveaux développements résidentiels, tel qu'amendé.

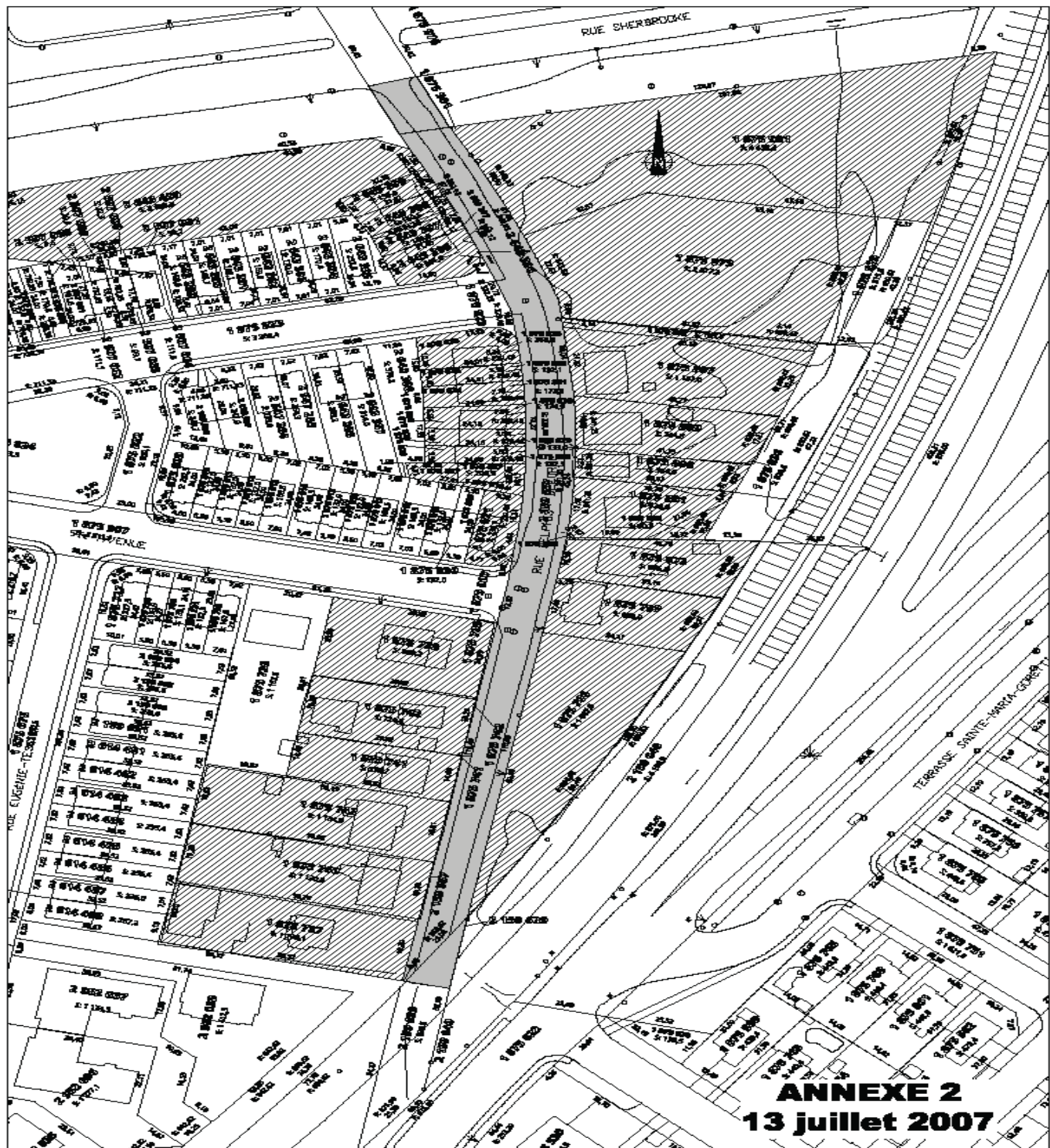
...

1. L'article 4 du Règlement numéro RCA06-E011 autorisant un emprunt pour la construction d'infrastructures dans les nouveaux développements résidentiels, tel qu'amendé, est remplacé par le suivant :

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt représentant une somme de 159 803,12 \$, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur où ces travaux seront effectués et identifiés par des hachures au plan daté du 13 juillet, joint comme annexe 2, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de cette partie de l'emprunt, répartie en fonction de la superficie de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie restante de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la partie restante de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

... »



Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau d'arrondissement situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, bureau 102, Montréal, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, ainsi qu'aux bureaux Accès Montréal situés au 3445, rue Robert-Chevalier à Pointe-aux-Trembles, et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, du lundi au vendredi, de 9 à 17 heures.

Ce règlement devra, avant d'entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

PRENEZ AVIS QUE TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE S'OPPOSER À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT DOIT EN INFORMER LA MINISTRE PAR ÉCRIT, AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, 10, RUE PIERRE-OLIVIER-CHAUVEAU, QUÉBEC, (QUÉBEC), G1R 4J3, ET CE, AU COURS DES 30 JOURS PRÉCÉDANT LE JOUR OÙ LE RÈGLEMENT SERA SOUMIS À LA MINISTRE POUR APPROBATION, SOIT LE OU AVANT LE 25 OCTOBRE 2008.

Donné à Montréal, ce 24^e jour du mois de septembre 2008.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/rpm.